



**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2025  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N°D2025/21**

**QUESTION N°14**

**OBJET : FINANCES / PROVISIONS POUR LA DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS ET POUR LES RISQUES, AINSI QUE LES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES FINANCIERES**

**L'an deux mille vingt-cinq  
Le vingt-six  
A vingt heures trente**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 13 mars 2025, s'est réuni en salle polyvalente de la commune en séance publique.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Michel VALLADE - Claude CAUET - Chantal CLAUD - Jean-Claude CHEVRIER  
Dominique MORIN - Marie-Françoise JOLLY - Fahed HADJI  
Isabelle CHOCHON-LAMBERT- Jocelyne BINET - Sylvie MENEGAZZI-PONDAVEN  
Pascal KLINGLER - Josiane THOMAS - Maria GUYON -  
Florence DOUILLON - Nadine MEUNIER - Eric COUDERCHON - Fabien CUVILLIER  
Amélie SANDRIN - Eric NOIRET - Christophe CONNAN – Souleymane SANOGO  
Eric BOSC – Mathilde MISLIN - Patrick MURCIA - Christophe BATAIS

**ÉTAIENT ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :**

Seddik HADDOUYAT a donné procuration à Fahed HADJI  
Denis HOFFMANN a donné procuration à Claude CAUET  
Frédéric CLAUD a donné procuration à Chantal CLAUD  
Annie METAY a donné procuration à Eric BOSC

**ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :**

Christophe CONNAN

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Eric COUDERCHON

Michel VALLADE, le Maire, ouvre la séance à 20 heures 30.

**Nombre de membres en exercice : 29**

**Nombre de présents : 25**

**Nombre de pouvoirs : 4**

**Nombre de votants : 29**



**N°D2025\_21 – FINANCES / Provisions pour la dépréciation des actifs circulants et pour les risques, ainsi que les provisions pour risques et charges financières**

**Vu** les dispositions du Code Général des collectivités Territoriales, notamment les articles L.2321-2 et R.2321-2,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Vu** la délibération n°D2024\_10 du Conseil Municipal en date du 27 mars 2024, relative aux provisions pour dépréciations des actifs circulants et pour les risques,

**Considérant** que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, conformément à l'article R2321-23° du CGCT,

**Considérant** qu'en application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire à appauvrir la collectivité,

**Considérant** qu'au 31 décembre 2024, le montant des restes à recouvrer s'élève à 576 504 €, principalement constitué d'impayés de restauration scolaire et d'accueil de loisir,

**Considérant** qu'en 2020, une convention a été signée pour l'indemnisation des agriculteurs, mais les villes environnantes ne l'ont pas signée, ce qui a conduit à la suspension du dossier. Avec une indemnisation annuelle de 21 200 € à partir de 2020, il a été convenu de placer chaque année la somme correspondante dans un compte de provision pour risque, afin de prévoir le paiement éventuel aux agriculteurs sans avoir à déboursier la totalité depuis 2020. Cette mesure permet de limiter l'impact financier, grâce à la constitution d'une réserve à cet effet. Pour l'année 2024, une provision de 42 400 € a déjà été prévue pour compenser les années manquantes, à savoir 2021 et 2020. Pour l'année 2025, une nouvelle provision de 42 400 € est prévue pour compenser les années 2022 et 2023. Les années suivantes continueront à être compensées dans les exercices à venir ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide à la majorité,**

- ✓ **CONSTITUER** une provision de 50 000 € pour créances douteuses, créditée sur le compte 6817 du budget de la ville
- ✓ **CONSTITUER** une provision de 42 400 € pour risques et charges financières, enregistrée sur le compte 6865 du budget de la ville, cette somme est semblable à celle provisionnée en 2024, soit un total de 84 800 € sur 2 exercices
- ✓ **AJUSTER** la provision pour créances douteuses à hauteur de 173 375 €, répartie comme suit : 73 375 € en 2023, 50 000 € en 2024 et 50 000 € en 2025.

**Vote :**

Pour : 24 dont 3 mandats

Abstention : 5 dont 1 mandat (Mme Métaf – M. Bosc – Mme Misslin – M. Battais – M. Murcia)

Transmis en Préfecture le : 01/10/2025

Publié(e) le : 01/10/2025

Exécutoire le : 01/10/2025

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,  
POUR EXTRAIT CONFORME  
PIERRELAYE, LE 26 MARS 2025**

**LE MAIRE**

**MICHEL VALLADE**

